



## Notice de Demande d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation

**L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) est une prestation qui peut être attribuée aux retraités nécessitant une prise en charge spécifique, liée à une situation de fragilité particulière durant la période de convalescence après un passage en établissement de santé - séjour dans un établissement de soins, passage aux urgences, intervention en ambulatoire avec retour au domicile le soir même, hospitalisation à domicile sous la supervision d'un établissement de santé, etc.**

### 1. À QUI L'ARDH PEUT-ELLE ÊTRE ATTRIBUÉE ?

Pour pouvoir bénéficier de l'ARDH, il faut :

- être retraité et relever des GIR 5 et 6 ou 3 et 4 avec un pronostic de récupération vers ces GIR évalué par le service de santé
- être domicilié(e) dans la circonscription de son régime de retraite (CARSAT, RSI ou MSA)

### **Attention, vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de votre Caisse, si vous :**

- êtes hébergé(e) dans une famille d'accueil agréée,
- vivez en EHPAD.
- percevez déjà, ou êtes éligible à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH), la majoration pour tierce personne (MTP) ou la prestation spécifique dépendance (PSD).

### 2. QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

L'ARDH est une **aide de courte durée** destinée à prendre en charge une partie du coût des services mis en place lors de votre retour à domicile après une hospitalisation.

### 3. COMMENT FORMULER VOTRE DEMANDE ?

Le formulaire de demande doit être adressé à votre régime de retraite compétent par mail : durant l'hospitalisation, **AVANT** le retour au domicile.

Si vous n'avez pas eu la possibilité de formuler cette demande auprès des services hospitaliers lors de votre séjour, vous pouvez envoyer vous-même, par courrier, dans les 15 jours suivant la date de sortie d'hospitalisation, le formulaire de demande, accompagné d'un bulletin d'hospitalisation, en expérimentation sur 6 mois pour les MSA et RSI.

À réception de votre demande, si vous remplissez les conditions administratives, votre caisse de retraite mettra en place l'ARDH.

ARDH Attribuée	
<b>CARSAT Centre Ouest</b>	Forfait 500€, à utiliser dans les 3 mois, tout type de prestations auprès des structures conventionnées CARSAT.
<b>MSA Sèvres- Vienne</b>	Attribution d'heures d'aide à domicile sur 4 mois maximum selon les règles fixées au règlement AADPA pour les accords en urgence ( <i>aide à la personne et/ou aux travaux ménagers selon les cas</i> ) et possibilité d'aide au portage de repas à déduire si forfait attribué ensuite dans le cadre d'un plan d'aide.
<b>MSA Limousin</b>	Attribution d'heures d'aide à domicile en mode prestataire ( <i>conventionné MSA</i> ) à consommer sur 2 mois ; uniquement pour les GIR 5 et 6, avec possibilité d'aides complémentaires ( <i>transport, portage de repas...</i> )
<b>MSA des Charentes</b>	Attribution d'heures d'aide à domicile en prestataire*, sur 3 mois, possibilité d'aides complémentaires ( <i>portage de repas* et téléassistance* hors plan d'aide</i> ).  *structures conventionnées MSA des Charentes
<b>RSI Poitou Charentes</b>	Attribution de 20 heures pour le 1 <sup>er</sup> mois et pour les deux suivants, passage d'une évaluatrice et possibilité d'aides complémentaires ( <i>portage de repas et téléassistance</i> ) auprès des structures conventionnées.
<b>RSI Limousin</b>	

**4. Pour plus de précision prenez contact avec votre caisse dont les coordonnées figurent au dos du présent document**



# Déposer votre demande d'aide de retour à domicile après Hospitalisation

## auprès de votre Caisse de Retraite



**Carsat Centre Ouest** - Action Sociale Retraite  
37, avenue du Président René Coty - 87048 Limoges Cedex  
Appelez le 39 60 - Service 0,06 € / min + Prix appel  
Fax : 05 55 45 71 64  
Courriel : limogesardh@carsat-centreouest.fr  
Site internet : www.carsat-centreouest.fr



**MSA Sèvres Vienne** - Action Sanitaire et Sociale  
37 rue du Touffenet - 86042 POITIERS Cedex  
Appelez le 05 49 44 89 51  
Fax : 05 49 43 86 51  
Courriel : evaluation\_pole\_administratif.blf@msa79-86.msa.fr  
Site internet : www.msa79-86.fr



**RSI Poitou Charentes** - Action Sanitaire et Sociale  
477 avenue de Limoges - CS78712 - 79027 Niort  
Courriel : ass@poitoucharentes.rsi.fr  
Site internet : www.rsi.fr



**MSA des Charentes** - Service Action Sanitaire et Sociale  
1 boulevard Vladimir - 17106 Saintes  
Appelez le 05 46 97 50 50  
Fax : 05 46 97 51 54  
Courriel : tech.ass@charentes.msa.fr  
Site internet : www.msadescharentes.fr



**RSI Limousin** - Action Sanitaire et Social  
18 rue André Méricou - 87000 Limoges  
Fax : 05 55 08 55 75  
Courriel : pascale.besse@rsi.fr ou alexandra.vignaud@rsi.fr  
Site internet : www.rsi.fr



**MSA du Limousin** - Action Sanitaire et Sociale  
1 impasse Sainte Claire - 87041 Limoges Cedex 1  
Appelez le 05 44 00 04 04  
Courriel : ardh.ass@limousin.msa.fr  
Site internet : www.msa-limousin.fr

